



13 eme mois accident de travaille

Par **Laetitia.33**, le **20/12/2020** à **11:27**

Bonjour,

Je me pose la question car je suis rentré le 13 décembre 2019 dans mon entreprise chez Leclerc. Cela fait plus d'un an. Je suis malheureusement en accident du travail du 12 février jusqu'au 1er octobre. Je voulais savoir du coup, même si ça fait un an que j'y suis, si même à cause de l'accident de travail je suis légitime au 13e mois ?

Merci.

Par **youris**, le **20/12/2020** à **12:20**

bonjour,

cela dépend de la convention collective applicable dans votre situation.

votre hiérarchie et vos délégués syndicaux devraient pouvoir répondre à cette question.

salutations

Par **P.M.**, le **20/12/2020** à **13:52**

Bonjour,

Comme je présume que vous dépendez de cette Convention Collective, il convient de se référer à l'[art. 3.6 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...](#)

Comment je présume aussi que pendant votre absence pour accident du travail vous avez eu un complément de salaire cette période est aussi comptée comme du temps de travail effectif pour le calcul au prorata temporis du 13° mois...